



## Campagne de contrôle Étiquetage 2015

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2015.

### 1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité de l'étiquetage des produits alimentaires.

#### **Evaluation**

Le système de contrôle de l'étiquetage est décrit sous :

[http://www.securite-alimentaire.public.lu/organisme/pcnp/sc/cs13\\_etiquetage\\_allegations\\_nutritionnelles/index.html](http://www.securite-alimentaire.public.lu/organisme/pcnp/sc/cs13_etiquetage_allegations_nutritionnelles/index.html)

### 2. Réglementation

La division de la sécurité alimentaire contrôle l'application de la réglementation suivante en matière d'étiquetage.

- Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- Règlement CE N° 1924/2004
- Règlement grand-ducal du 25 août 2015 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, les allégations nutritionnelles et de santé ainsi que le marquage du numéro de lot.

### 3. Les méthodes

#### **Echantillonnage**

La division de la sécurité alimentaire effectue un certain nombre de prélèvements dans le cadre de ses programmes de contrôle.

Pour les contrôles d'étiquetage, des produits préemballés sont choisis parmi les échantillons prélevés.

En cas de réclamation ou de plainte, des prélèvements sont effectués pour pouvoir disposer d'un échantillon officiel pour le contrôle de la conformité de l'étiquetage.

Division de la sécurité alimentaire	3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>	
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 1/4

Des contrôles sont aussi effectués à l'importation de produits alimentaires via l'aéroport du Findel.

Finalement, les exploitants qui désirent faire évaluer un projet d'étiquette peuvent le soumettre à la Division de la sécurité alimentaire pour avis.

Les check-listes pour faire le contrôle de l'étiquetage des produits alimentaires sont:

- l'étiquetage de base,
- l'étiquetage nutritionnel,
- l'étiquetage des additifs alimentaires dans les produits finis,
- l'étiquetage des additifs alimentaires en qu'additifs,
- l'utilisation des allégations nutritionnels et de santé,
- l'étiquetage des compléments alimentaires,
- L'étiquetage des langues officielles au Luxembourg.

## **4. Les résultats**

### **Les tableaux récapitulatifs**

Nombre d'échantillons contrôlés	Année			Grand Total
	2013	2014	2015	
Raison	2013	2014	2015	Total
Autre			23	23
Contrôle à l'importation		7	5	12
Contrôle après plainte	3	3	4	10
Contrôle selon plan pluriannuel	37	26	49	112
Contrôle sur demande	13	6	17	36
<b>Grand Total</b>	<b>53</b>	<b>42</b>	<b>98</b>	<b>193</b>

Ces contrôles se répartissent comme suit :

Nombre de produits contrôlés Type de contrôle et raison	Année			Grand
	2013	2014	2015	Total
<b>Autre</b>			<b>23</b>	<b>23</b>
1169-2011- Etiquetage de base			13	13
1169-2011- Etiquetage nutritionnel			9	9
Allégations nutritionnelles et de santé			1	1
<b>Contrôle à l'importation</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>12</b>
1169-2011- Etiquetage de base		1	2	3
Allégations nutritionnelles et de santé		1	1	2
Etiquetage compléments alimentaires		2	2	4
Etiquetage de base rgd 14.12.2000		3		3
<b>Contrôle après plainte</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
1169-2011- Etiquetage de base			4	4
Allégations nutritionnelles et de santé	1			1
Etiquetage compléments alimentaires	1			1
Etiquetage de base rgd 14.12.2000	1	3		4
<b>Contrôle selon plan pluriannuel</b>	<b>37</b>	<b>26</b>	<b>49</b>	<b>112</b>
1169-2011- Etiquetage de base		9	40	49
1169-2011- Etiquetage nutritionnel		2	8	10
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016		5		5
Allégations nutritionnelles et de santé			1	1
Etiquetage de base rgd 14.12.2000	37	10		47
<b>Contrôle sur demande</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>36</b>
1169-2011- Etiquetage de base		1	9	10
1169-2011- Etiquetage nutritionnel		1	6	7
Allégations nutritionnelles et de santé	4		2	6
Etiquetage compléments alimentaires	4			4
Etiquetage de base rgd 14.12.2000	5	4		9
<b>Grand Total</b>	<b>53</b>	<b>42</b>	<b>98</b>	<b>193</b>

exemple

Les non-conformités principales constatées en 2015 sont résumés ci-dessous.

Non-conformités dans les différentes catégories d'obligations	Column Labels				
	Conforme	Non-conforme	Non-conformité mineure	Sous-réserve	Grand Total
<b>1169-2011- Etiquetage de base</b>	<b>450</b>	<b>242</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>732</b>
Autres mentions	38	7		3	48
Exigence nationale: Langues officielles au Luxembourg	23	5			28
Exigences générales	64	49	6	5	124
Mentions facultatives	9	4		1	14
Mentions obligatoires	313	176	16	5	510
Mentions obligatoires complémentaires	1	1		4	6
Titre alcoométrique	2				2
<b>1169-2011- Etiquetage nutritionnel</b>	<b>103</b>	<b>15</b>	<b>5</b>		<b>123</b>
Etiquetage nutritionnel - contenu	45	13	4		62
Etiquetage nutritionnel - expression	20	1			21
Etiquetage nutritionnel - généralités	20	1	1		22
Etiquetage nutritionnel - Présentation	18				18
<b>Allégations nutritionnelles et de santé</b>	<b>4</b>	<b>6</b>			<b>10</b>
Allégation de santé	1	2			3
Allégation nutritionnelle	2				2
Mentions d'étiquetage obligatoires	1	4			5
<b>Etiquetage compléments alimentaires</b>	<b>5</b>	<b>4</b>			<b>9</b>
Etiquetage des nutriments	1				1
Mentions d'étiquetage obligatoires et interdictions	2	1			3
Mentions d'étiquetage obligatoires spécifiques aux compléments alimentaires	2	3			5
<b>Grand Total</b>	<b>562</b>	<b>267</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>874</b>

## 5. Conclusions

### Analyse de la tendance en matière de manquement

A ce stade, une analyse des tendances n'est pas possible.

### Mesures prises en cas de manquement

A ce stade des rapports d'avertissement ont été rédigés.

### Amélioration au niveau de la Division

/

### Mesures prises pour améliorer les prestations des exploitants du secteur

/

### Recommandations

/

Division de la sécurité alimentaire	3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02
		Page 4/4